

Numéro
et sujet de la résolution

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Coaticook, le 23 avril 2015

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coaticook, tenue le 23 avril 2015 à 11 h à la salle publique du conseil au 150, rue Child, Coaticook.

Sont présents :

Madame Sylviane Ferland, conseillère au poste numéro 2
Madame Guylaine Blouin, conseillère au poste numéro 3
Monsieur Simon Madore, conseiller au poste numéro 5
Monsieur François Lévesque, conseiller au poste numéro 6

Formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Bertrand Lamoureux

Sont aussi présents :

Monsieur Vincent Tanguay, directeur général, monsieur Benoit Marquis, trésorier, madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Luc Marcoux, conseiller au poste numéro 1
Monsieur Raynald Drolet, conseiller au poste numéro 4

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 SERVICES EXTÉRIEURS

- 2.1 Adoption du Plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés
- 2.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la rampe pour personnes à mobilité réduite au Stade de baseball, soit celle de la compagnie Tijaro Itée au montant total de 110 000 \$ taxes en sus

3.0 ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 3.1 Transaction et quittance relativement au dossier de poursuite contre Gaz Métro et LVM inc. et autorisation de signature
- 3.2 Autorisation à Les Entreprises Yannick Jean inc. à déroger à la réglementation municipale en matière de bruit lors du nettoyage du stationnement de l'hôpital de Coaticook qui aura lieu le 25 avril prochain, soit plus précisément l'article 54 du règlement 12-5 RM 450 (2003)

4.0 RÈGLEMENTS

- 4.1 Adoption du règlement 29-181 (2015) pour le bouclage du réseau d'eau potable de la rue Court décrétant une dépense de 225 766 \$
- 4.2 Adoption du règlement numéro 29-182 (2015) décrétant une dépense de 116 294 \$ pour l'implantation d'un feu de circulation sur les rues Chesley et Child
- 4.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 29-183 (2015) décrétant une dépense de 174 791 \$ pour l'achat d'une surfaceuse à glace

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-04-32968
Ordre du jour

RÉSOLUTION 15-04-32968

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0 SERVICES EXTÉRIEURS

2.1 Adoption du Plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés

15-04-32969
Adoption du Plan
d'action pour la
recherche et
l'élimination des
raccordements inversés

RÉSOLUTION 15-04-32969

CONSIDÉRANT les municipalités ayant bénéficié d'un programme de subvention du gouvernement du Québec pour l'assainissement de leurs eaux usées ont conclu un protocole d'entente qui définit des modalités de réalisation des travaux, des obligations générales et particulières, des montants d'aide financière, etc...;

CONSIDÉRANT que parmi les obligations générales de la municipalité inscrites à l'intérieur de ce protocole figurent la nécessité d'adopter un règlement sur les branchements à l'égout et un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout;

CONSIDÉRANT que ce plan sert à détecter et à apporter les travaux correctifs pour les déversements d'égout sanitaires qui sont jetés par erreur dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que les principaux critères qui devraient servir à déterminer les priorités d'action sont les suivants : les zones à protéger, les plaintes reçues, l'année de construction des quartiers, les zones commerciales ou industrielles et la qualité de l'eau de surface;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter un plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés visant à détecter et à apporter les travaux correctifs pour les déversements d'égout sanitaires qui sont jetés par erreur dans l'environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la rampe pour personnes à mobilité réduite au Stade de baseball, soit celle de la compagnie Tijaro ltée au montant total de 110 000 \$ taxes en sus

15-04-32970
Acceptation de la plus
basse soumission
conforme pour la rampe
pour personnes à
mobilité réduite au
Stade de baseball

RÉSOLUTION 15-04-32970

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour la rampe pour personnes à mobilité réduite au Stade de baseball fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 15 avril 2015 à 11 h aux ateliers municipaux, une soumission nous est parvenue, soit :

SOUSSIONNAIRES	Prix taxes en sus
Tijaro ltd.	110 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Tijaro ltée au montant de 110 000 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la rampe pour personnes à mobilité réduite au Stade de baseball, soit celle de la compagnie Tijaro ltée au montant total de 110 000 \$ taxes en sus le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-168 (2012).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 ADMINISTRATION ET CONSEIL

3.1 Transaction et quittance relativement au dossier de poursuite contre Gaz Métro et LVM inc. et autorisation de signature

15-04-32971
Transaction et quittance
relativement au dossier
de poursuite contre Gaz
Métro et LVM inc.

RÉSOLUTION 15-04-32971

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait eu recours à la voie judiciaire concernant un dommage contre la propriété de la ville et que cette poursuite visait Gaz Métro inc. et LVM inc.;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente sans admission de part et d'autre, mais dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients d'une audition contestée;

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent à ne pas intenter quelque action ou à poser quelque geste visant à nuire à la réputation contre quiconque relativement aux faits et circonstances faisant l'objet du présent règlement;

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent également à garder confidentielles toutes les discussions ayant menées à la négociation de la présente entente et à garder confidentiel le contenu de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer une quittance dans le dossier numéro 450-22-011145-142 ou les parties s'engagent à :

- Ne pas intenter quelque action ou à poser quelque geste visant à nuire à la réputation contre quiconque relativement aux faits et circonstances faisant l'objet du règlement;

- S'engagent également à garder confidentiel toutes les discussions ayant menées à la négociation d l'entente et à garder confidentiel le contenu de la présente entente; ET
- Conviennent que l'entente est entérinée sans admission de part et d'autre, mais dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients d'une audition contestée.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3.2 Autorisation à Les Entreprises Yannick Jean inc. à déroger à la réglementation municipale en matière de bruit lors du nettoyage du stationnement de l'hôpital de Coaticook qui aura lieu le 25 avril prochain, soit plus précisément l'article 54 du règlement 12-5 RM 450 (2003)

15-04-32972
Autorisation à déroger à la réglementation municipale en matière de bruit lors du nettoyage du stationnement de l'hôpital de Coaticook

RÉSOLUTION 15-04-32972

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté en 2003 un règlement concernant les nuisances, soit plus précisément le règlement 12-5 RM 450 (2003).;

CONSIDÉRANT que ce règlement qualifie de nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22 et 7 heures, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, une débroussailleuse, une tronçonneuse ou tout autre équipement de même nature, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Yannick Jean inc. doit procéder au nettoyage du stationnement de l'hôpital, le 25 avril prochain;

CONSIDÉRANT que dans le but de faciliter le nettoyage, il est requis qu'aucune automobile ne soit stationnée et que pour ce faire, le nettoyage doit se faire en dehors des heures permises par le règlement municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'autoriser Les Entreprises Yannick Jean inc. à déroger à la réglementation municipale en matière de bruit lors du nettoyage du stationnement de l'hôpital de Coaticook qui aura lieu le 25 avril prochain, soit plus précisément l'article 54 du règlement 12-5 RM 450 (2003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 RÈGLEMENTS

- 4.1 Adoption du règlement 29-181 (2015) pour le bouclage du réseau d'eau potable de la rue Court décrétant une dépense de 225 766 \$

15-04-32973
Adoption du règlement
29-181 (2015)

RÉSOLUTION 15-04-32973

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder au bouclage du réseau d'eau potable de la rue Court;

CONSIDÉRANT que le coût requis pour le coût des travaux est de 225 766 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-181 (2015) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement 29-181 (2015) décrétant une dépense de 225 766 \$ pour le bouclage du réseau d'eau potable de la rue Court.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Adoption du règlement numéro 29-182 (2015) décrétant une dépense de 116 294 \$ pour l'implantation d'un feu de circulation sur les rues Chesley et Child

15-04-32974
Adoption du règlement
numéro 29-182 (2015)

RÉSOLUTION 15-04-32974

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Chesley et Child, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville de Coaticook est estimée à 116 294 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-182 (2015) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'adopter le règlement 29-182 (2015) décrétant une dépense de 116 294 \$ pour l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Chesley et Child.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 29-183 (2015) décrétant une dépense de 174 791 \$ pour l'achat d'une surfaceuse à glace

15-04-32975
Adoption du règlement
d'emprunt numéro
29-183 (2015)

RÉSOLUTION 15-04-32975

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à l'achat d'une surfaceuse pour les besoins de l'aréna Gérard-Couillard;

CONSIDÉRANT que le coût total de cet achat est estimé à 174 791 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-183 (2015) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement 29-183 (2015) décrétant une dépense de 174 791 \$ pour l'achat d'une surfaceuse à glace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

6.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

15-04-32976
Clôture de la séance

RÉSOLUTION 15-04-32976

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU que la séance soit close à 11 h 17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffière